

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 21.11.2024

. d'affichage : 21.11.2024

N° de la délibération : 2024-175

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 50

. votants : 56

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. GRAVET Jacques, HINAUT Guy, JOLY Vincent, MM. MARTIN Michel, MERESSE Christian, MUSEUX Gérard, RICHARD Jean-Edouard, Mmes VASSEUR Julie, VERGULDEZONE Nathalie,

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie.

M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.

Mme VERGULDEZONE Nathalie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.

Mme GENSE Caroline représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

M. GRAVET Jacques représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc

OBJET :

MOBILITES
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL AU PROFIT
DE LA MUNICIPALITÉ DE MUILLE-VILLETTE POUR
LA RÉALISATION D'UNE VOIE DOUCE

La communauté de communes, souhaitant approfondir les liens socio-économiques au sein de l'aire urbaine de Ham notamment via une diversification et une sécurisation des mobilités, a lancé le 7 février 2024 un programme pluriannuel d'accompagnement des projets de sécurisation des déplacements doux aux abords des routes départementales 932 et 937 entre la médiathèque intercommunale située à Ham et la frontière entre Muille-Villette et Golancourt (Oise).

Après consultation des municipalités d'Eppeville, de Golancourt, de Ham et de Muille-Villette, il a été convenu que le programme dénommé « Trait d'union » débiterait par une phase n°1 entre la frontière avec l'Oise et l'entrée d'agglomération Muilloise. Concrètement, cette première réalisation prendrait la forme d'une voie douce située sur l'accotement occidentale de la RD932 entre les deux communes.

La municipalité de Golancourt a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Muille-Villette afin que cette dernière puisse gérer les travaux sur l'ensemble du tracé de la phase n°1. La clef de répartition des coûts entre les deux communes a été fixée à 30% HT pour Golancourt et 70% HT pour Muille-Villette. La communauté de communes accompagne déjà le projet en matière d'ingénierie (administratif, recherche de subvention, création du DCE, accompagnement dans la réalisation des procédures de marché public, etc.).

En parallèle de l'accompagnement en ingénierie, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation d'une voie douce. Cette contractualisation prévoit que, dans le cas où la municipalité de Muille-Villette n'atteindrait pas, sur sa part négociée (70% du coût total HT), un taux de subvention global égal à 80% du montant HT des coûts (hors AMO), la CCES attribuerait un fonds de concours à la commune afin de lui permettre d'atteindre ce taux de 80% de financement, dans la limite d'un maximum de 60 000€, enveloppe votée lors du budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5216-5 et L.5215-26 du CGCT,

Vu la délibération n°2024-92 du Conseil communautaire du 11 avril 2024,

Vu la délibération « Plan de financement Trait Union Golancourt Muille-Villette » du 4 octobre 2024 du conseil municipal de Muille-Villette,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 janvier 2024,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la réalisation d'une voie douce à Muille-Villette (cf. annexe),

Vu la version d'octobre 2024 de la note de présentation du programme « Trait d'union » (cf. annexe),

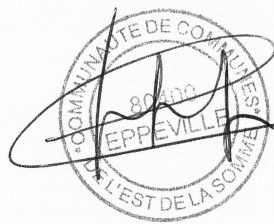
Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 14 abstentions (MM. ZIENTEK Sébastien, BOITEL Francis, CARPENTIER Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, GRIMAUX Patrice, LALOI Francis,

LEFEBVRE Eric, LEPERE Didier, Mme MERCIER Marie-Estelle, M. MUSEUX Gérard, Mme POLLARD Corinne, M.URIER Francis, Mme ZURICH Christine),

- approuve l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel plafonné à 60 000€ au profit de la municipalité de Muille-Villette pour la réalisation d'une voie douce hors agglomération aux abords de la RD932,
- autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Durand", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 080-200070985-20241128-DELIB_2024_175-DE